



MAIRIE DE SAINT ALBIN DE VAULSERRE 38480

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE LA TOUR DU PIN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 12 mars 2024

2024-03-04

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi douze mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Albin de Vaulserre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présidence :	Cédric Milani, Maire
Présents :	Marc Rochet, Karine Mollier, Gilbert Longo adjoints Fabien Gallice, Christian Girard-Cusin, Estelle Milani, conseillers,
Absent excusé et représenté	Maryline Rivollet (représentée par Fabien GALLICE) Léa Mollier,(représentée par Karine MOLLIER)
Absent excusé et non représenté :	
Secrétaire de séance :	Karine Mollier

Date de la convocation : 28 février 2024
Nombre de conseillers en exercice : 9
Nombre de conseillers présents : 7

Délibération rendue exécutoire
après publication le :
et dépôt en préfecture le :

Objet : Délibération Vote des taux d'imposition

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

Décide le vote dès les taux d'imposition sur la commune sur 2024 soit :

- Foncier bâti = 33.90 %
(soit 18 % communale 15,9% Départementale)
- Foncier non-bâti = 45,25 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Ainsi fait et délibéré le jour susdit, au registre sont les signatures.

A St Albin de Vaulserre,
Le 12 mars 2024.

Secrétaire de Séance
Karine MOLLIER

Maire,
Cédric Milani



